

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°25 Décret portant application aux colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du ministère des colonies des dispositions du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèque

n°25

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 décembre 1936

Numéro JO
n° 462 du 01/01/1937

Date du numéro
1 janvier 1937

VISAS

Le Président de la République française Sur le rapport du Ministre des colonies Vu le sénatus-consulte du 5 mai 1884

Vu le mandat sur le Togo et le Cameroun confirmé à la France par le conseil de la Société des Nations. en exécution des articles 22 ; et 119 du traité de Versailles en date du 26 juin 1919

Vu les dispositions de la loi uniforme année À la convention signée à Genève, le 19 mars 1931. en vue de l'unification du droit en matière de chèque

Vu le décret du 31 octobre 1936 portant promulgation de la convention portant loi uniforme sur les chèques de la convention désignée à régler certains conflits de lois en matière de chèques, de la convention relative au droit de timbre en matière de chèques, signés à Genève le 19 mars 1931

Vu le décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques dans la métropole

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont rendus applicables aux colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandat dépendant du ministère des colonies les dispositions du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques art. 2, le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française, aux Journaux officiels des colonies françaises et territoires visés à l'article 1° et inséré au bulletin officiel du ministère des colonies,

albert lebrun par le président de la République le ministre des colonies marius moutet